

Règlement : patineurs-patineuses externes + professeur.e.s externes

Conditions générales

1. Les horaires disponibles pour les patchs sont les suivants (sous réserve de modification - chaque demande devra être validée par le club)

		Nombre de patchs possibles
Lundi	12h00-13h15	5 TOUS NIVEAUX
	17h30-18h15	2 DES 6SIS
Mardi	12h00-13h15	5 TOUS NIVEAUX
	18h45-20h15	3 DES 6SIS
Mercredi	12h00-13h30	5 TOUS NIVEAUX
	18h15-19h15	1 DES 6SIS
Jeudi	16h00-17h00	5 TOUS NIVEAUX
Vendredi	12h00-13h15	5 TOUS NIVEAUX
Samedi	8h15-9h15 (semaine impaire)	3 DES 6SIS

2. La durée d'un patch est de 60 minutes au maximum et le tarif est de **CHF 12.-**. tout dépassement sera facturé à montant égal.
3. La demande de venue de professeurs externes doit être faite si possible 5 jours à l'avance, et au minimum 2 jours à l'avance. Aucun accès aux patches n'est autorisé avant la réception de la confirmation du Comité du CPGR.
4. Les membres externes n'ont en principe pas accès au vestiaire du club, sauf autorisation expresse délivrée par le comité.
5. Les professeur.e.s externe.s n'ont pas accès au vestiaire des professeur.e.s, sauf autorisation expresse, délivrée par les professeur.e.s du club.
6. Les membres externes ainsi que les entraîneurs externes n'ont pas accès au matériel du club, que ce soit sur glace ou pour le hors glace. Toute installation de matériel personnel doit faire l'objet d'une demande auprès du Comité du CPGR.

Charte d'utilisation de la glace

Sur la piste de glace, afin d'éviter les accidents et de permettre à chacun de s'entraîner dans les meilleures conditions, le patineur et le professeur s'engage à respecter les règles de la présente charte :

1. La piste de glace est un lieu de travail et non un terrain de jeux ni un lieu de discussion ;
2. Le patineur et les professeur.e.s portent un maximum d'attention aux autres patineurs.es ; le professeur non en mouvement doit se placer aux abords de la barrière le plus souvent possible afin de ne pas gêner l'ensemble des patineurs.
3. Les professeurs et les patineurs n'élèvent pas la voix de manière excessive et maintiennent une ambiance calme et sereine durant les entraînements.
4. Le patineur ne se mêle pas à un groupe de patineurs sans y être expressément invité;
5. Le patineur et les professeurs ne coupent pas la trajectoire d'un autre patineur.se.
6. Le patineur qui exécute un programme a la priorité sur les autres patineurs.es ; les professeurs et patineurs ne doivent pas gêner les patineurs.es qui font leur programme et doivent se déplacer pour laisser le patineur faire les éléments de son programme selon sa ligne habituelle ;
7. La gestion de la musique se fait d'entente avec les professeurs du CPGR, qui se doivent de permettre aux professeurs externes d'avoir accès à la musique, en bonne intelligence et dans un respect mutuel ; l'utilisation de haut-parleur portable n'est acceptée que sur autorisation expresse des professeur.e.s du club. Sans accord, les haut-parleurs portables ne sont pas autorisés. La priorité de l'exécution des programmes reste donnée aux membres du CPGR en cas de besoins spécifiques.

8. Les professeurs du CPGR ont autorité pour attribuer à certains groupes externes des surfaces de glace délimitées.
9. Les professeurs du CPGR ont autorité pour faire respecter la présente charte et sont habilités à intervenir en cas de non-respect de celle-ci.
10. L'accès au câble et au harnais, propriété respectivement du Club et, pour le harnais, des professeurs n'est possible que sur autorisation expresse du professorat ou, pour le câble, de l'ensemble du comité.
11. Aucune personne externe – parents, accompagnant.e.s – n'est autorisée au bord de la glace ni aux gradins.
12. La prise de photos ou de vidéos est autorisée uniquement à des fins instructives ou pédagogiques et est strictement interdite de publication (réseaux sociaux, sites web, etc.)
13. En cas de non-respect d'une règle de la charte, le CPGR peut interdire l'accès à la glace au patineur, au professeur, ou au club.